

Le patrimoine archéologique de la commune de CREST (26)

Décembre 2021

Principes généraux

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

Dans ce contexte, le code du patrimoine prévoit deux voies de consultations obligatoires du Service régional de l'archéologie lors de l'instruction des permis de construire, et ouvre deux voies de consultation volontaire :

- Consultation obligatoire à l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique (article L 522-5, R 523-4 et R 523-6)
- Consultation obligatoire pour tous les travaux du ressort des articles R 523-4 et R 523-5
- Consultation volontaire de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'article R 523-8
- Consultation préalable au dépôt d'un dossier par les aménageurs dans le cadre de l'article L 522-4 et R 523-12 du code du patrimoine.

Socle juridique

Article R523-4

Entrent dans le champ de l'article R. 523-1 :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article R. 523-6 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

b) A un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;

c) A un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;

d) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 ;

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.

Entrent également dans le champ de l'article R. 523-1 les opérations mentionnées aux articles R. 523-7 et R. 523-8.

Article R523-5

Création Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 - art.

Les travaux énumérés ci-après font l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, à permis d'aménager ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme et qu'ils ne sont pas précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

1° Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;

2° Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ;

3° Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;

4° Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m² et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article R. 523-6.

Article R523-6

Les projets d'aménagement affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones prévues par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission territoriale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Article R523-8

En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

Article R523-12

Les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

D'autre part, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine), à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

Implications territoriales

Le Service régional de l'archéologie ne souhaite pas être associé à la modification du PLU de la commune de CREST.

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants répartis sur le territoire de la commune :

- Les Renaudes / Lombart / cimetière / nécropole / Bas-empire - Haut Moyen Âge
- Maison Breyton / Rue des Cuirettries / maison / Époque moderne
- Église Saint-Ferréol / Chapelle Saint-Ferréol / église / Moyen Âge classique
- Maison Masseron / Masseron, chemin de Mazorel / maison forte / Moyen Âge
- Le Pont Bossu / Sous le Moulin Jouve / pont / Moyen Âge classique ?
- Église Saint-Vincent-de-Crescelon / La Maladière / église / Moyen Âge classique
- Prieuré Saint-Antoine de Brisans / Saint-Antoine / prieuré / Moyen Âge classique
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Néolithique moyen / fosse
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / cimetière / Haut Moyen Âge
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / Néolithique ancien / niveau d'occupation
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Gallo-romain / fossés (réseau de), fosse, trou de poteau
- Village des Lombards / Lombart / village / Haut Moyen Âge
- Près de Crest, non localisé / dépôt monétaire / Gallo-romain ?
- Les Renaudes / Lombart / cimetière / Haut Moyen Âge
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Age du bronze final - Premier Age du fer / Indice d'occupation
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / habitat groupé / chemin / Premier Age du fer
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / parcellaire / terrasse ? / Premier Age du fer
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / chemin / Premier Age du fer
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / sépulture / Premier Age du fer
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Haut-empire / Indices d'occupation
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Gallo-romain - Période récente / foyer, trou de poteau
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / habitat / Haut Moyen Âge - Moyen Âge classique
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / Néolithique moyen / foyer,

sol d'occupation, fosse, fosse, dépotoir

- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / habitat / chemin / Bas-empire
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / dépôt monétaire / Bas-empire
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / occupation / Haut-empire
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / citerne / économie ? / Bas-empire
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / habitat pastoral ? / Bas-empire
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / Gallo-romain / fossé
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / sépulture / Moyen Âge ?
- Village des Lombards / Lombard / villa ? / Haut-empire - Bas-empire
- Autel à Silvain par Crispania / Près de Crest, non localisé / Gallo-romain / autel, inscription
- Au château de Beauregard / Beauregard / sépulture / Bas-empire
- Maison Fayolle / Chomet, Les Blaches / architecture religieuse ? / Bas Moyen Âge
- Église des Cordeliers (deuxième) / Rue de l'Hôpital, rue du Clocher / église / Époque moderne
- Propriété Guérin (en 1875) / Près de la rue du Pont / indice d'occupation / Gallo-romain
- Rive gauche de la Drôme, non localisé / indice d'occupation / République
- Prieuré Saint-Jean / Rue Henri Grand / Moyen Âge classique
- Église Saint-Jean / Rue Henri Grand / Moyen Âge classique
- Bourbousson / agglomération secondaire ? / Gallo-romain
- Église Sainte-Marie, puis Notre-Dame-de-Consolation / Rue de l'Hôpital, rue du Clocher / Moyen Âge classique
- Église Saint-Sauveur (première) / Place du Général de Gaulle / église / Moyen Âge classique - Époque moderne
- Église Saint-Sauveur (deuxième) / Place du Général de Gaulle / église / Époque contemporaine
- Cimetière de l'Église Saint-Sauveur / Place du Général de Gaulle / cimetière / caveau / Moyen Âge classique - Époque moderne
- Quartier du Pont Bossu / Néolithique / Lithique
- Près de Crest, non localisé / Gallo-romain / mosaïque
- Rive gauche de la Drôme, non localisé / temple ? / Gallo-romain
- Près de Crest, non localisé / Gallo-romain / mosaïque, inscription
- Dans ancienne propriété des de Brisis (Bressac) / Près du ruisseau de Saleine, non localisé / Gallo-romain / inscription
- Église Saint-André / Près de la chapelle du Calvaire / église / Moyen Âge classique
- Couvent de Cordeliers (premier), au Champ-de-Foire / Non localisé / couvent / Moyen Âge classique
- Église des Cordeliers (première), au Champ-de-Foire / Non localisé / église / Moyen Âge classique
- Cimetière de Notre-Dame-de-Consolation / Rue de l'Hôpital, rue du Clocher / cimetière / Époque moderne
- Couvent des Cordeliers (deuxième) / Rue de l'Hôpital, rue du Clocher / Époque moderne
- Couvent de Capucins / Rue Henri Grand / Époque moderne
- Église des Capucins / Rue Henri Grand / église / Époque moderne
- Couvent des Visitandines (premier) / Non localisé / Époque moderne
- Couvent des Visitandines / Rue Sainte-Marie (hôpital) / Époque moderne
- Chapelle de la Visitation Sainte-Marie / Rue Sainte-Marie / chapelle / Époque moderne
- Château des Poitiers, château inférieur / Rue du Clocher / château-fort / Moyen Âge classique
- Couvent Sainte-Ursule / Rue Saint-François / Époque moderne
- Chapelle des Ursulines / Rue Saint-François / chapelle / Époque moderne
- Maladrerie de Saint-Vincent / La Maladière / hôpital / Moyen Âge classique
- Cimetière de Saint-Vincent-de-Crescelon / La Maladière / cimetière / Moyen Âge classique
- Église Saint-Antoine / Saint-Antoine / église / Moyen Âge classique
- Chapelle Sainte-Catherine / Non localisé / chapelle / Époque moderne
- Hôtel-Dieu, Hôpital de l'Aumône / 6 place des Moulins / hôpital / Moyen Âge classique
- Chapelle Notre-Dame de l'Aumône / 6 place des Moulins / chapelle / Bas Moyen Âge
- Chapelle Notre-Dame de la Pitié / 6 place des Moulins / chapelle / Époque moderne
- Ville / bourg castral / enceinte urbaine / Moyen Âge classique

- Château d'Amédée de Roussillon / Calvaire / château-fort / Moyen Âge classique
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Néolithique ancien - Néolithique moyen / Céramique
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Néolithique final / Lithique
- Bourbousson 1 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / sépulture / Premier Age du fer
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Haut Moyen Âge / fosse, foyer, trou de poteau, bâtiment, sol d'occupation, calage, four
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / voie / Gallo-romain
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / Gallo-romain / fosse, silo
- Bourbousson 2 - TGV ligne 5 secteur II (1129) / Bourbousson / forge / Haut Moyen Âge - Moyen Âge classique
- Bourbousson 3 - TGV ligne 5 lot 11 (hors emprise, bassin) / Bourbousson / sépulture / Haut Moyen Âge
- Saint-Antoine, voie communale n°4 / occupation / Age du bronze - Age du fer
- Saint-Antoine, voie communale n°4 / habitat / Bas-empire - Haut Moyen Âge
- Voie des Alpes / De Vaunaveys-la-Rochette vers Aouste-sur-Sye / voie / Gallo-romain
- Arbelet / Herbelet / maison forte / Époque moderne
- A proximité immédiate de la chapelle des Cordeliers / Époque indéterminée / Ossements humains
- Chemin de Chanterenard / Néolithique / fosse
- Saleine / Souchard / villa ? / Haut-empire
- Croix de Romans (quartier de Graigne) / Chantegrillet / motte castrale ? / Époque indéterminée
- Chemin de Chanterenard / Néolithique moyen - Néolithique final / lithique
- Quartier Saint-Antoine / occupation / Néolithique final
- Quartier Saint-Antoine / occupation / Age du bronze ancien
- Quartier Saint-Antoine / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Quartier Saint-Antoine / Paléolithique supérieur - Néolithique récent / lithique
- Chemin de Chanterenard / occupation / Paléolithique supérieur final
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / occupation / habitat / Néolithique moyen
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / occupation / habitat / Néolithique final
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / occupation / habitat / Age du bronze ancien
- Chemin de Chanterenard / Paléolithique moyen / Matériel lithique
- Chemin de Chanterenard / Néolithique / Matériel lithique, céramique
- Chemin de Chanterenard / habitat ? / Age du bronze moyen - Age du bronze final
- Chemin de Chanterenard / Moyen Âge classique / Céramique
- Chemin de Chanterenard / Époque moderne / fosse
- Saint-Antoine / occupation / habitat ? / Age du bronze ancien
- Saint-Antoine / occupation / moulin ? / Age du bronze final - Premier Age du fer
- Saint-Antoine / parcellaire / Époque moderne
- Quartier Saint-Antoine - Lot 5 / habitat / Néolithique final
- Quartier Saint-Antoine - Lot 5 / habitat / Néolithique moyen
- Quartier Saint-Antoine - Lot 5 / habitat ? / occupation / Age du bronze ancien
- fosse de l'Âge du Bronze / Chemin de Chanterenard / occupation / Age du bronze final
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / halte / campement / Paléolithique supérieur
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / occupation / habitat / Age du bronze final
- Chemin de Chanterenard, Quartier Saint-Antoine - Lot 7 / occupation / Gallo-romain
- Château de Beaugard / château-fort / Moyen Âge classique
- La Tour de Crest, château supérieur / Ville / château-fort / Moyen Âge classique

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances.

Zones de présomption de prescriptions archéologiques

Votre commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Celui-ci est joint à ce porter à connaissance afin d'être annexés au PLU pour faciliter l'information des citoyens.

Études pouvant être consultées

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent - 69001 LYON.

Atlas des patrimoine : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

12 SEP. 2005

Arrêté n° 05.373

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Crest (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 13 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 11 février 2005 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Crest, en particulier l'occupation humaine depuis le Néolithique jusqu'au Haut Moyen Age dans le secteur de la Plaine, ainsi que les nombreux vestiges du Moyen Age de la ville ancienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Crest sont délimitées six zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Crest qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Crest et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **12 SEP. 2005**

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

CREST (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Crest, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - La ville ancienne.

- la Tour de Crest (classement par arrêté du 6 juin 1877)

Donjon d'un ancien château du XIIe s., dont il ne reste que le mur nord, démantelée sous Louis XIII en 1632. Cette forteresse réunissait, entre 1267 et 1356 le "château inférieur" du comte Aymar II de Valentinois et "le château supérieur" (l'actuelle tour) du seigneur alleutier Arnaud de Crest qui le donna à l'évêque de Die en 1145¹. Ce château a été installé au bout des "roches", crête qui s'abaisse puis s'interrompt, coupée par le passage de la Drôme. Site particulièrement bien choisi à la croisée de vallées et de voies importantes.

Le donjon, l'actuelle "tour" a été reconstruit en 1481 et transformé en prison d'Etat. Il se compose de 3 tours distinctes reliées entre elles par de puissants murs. La plus ancienne (**tour vieille**) est à l'angle nord. De forme pentagonale, elle a été construite en travers de la barre rocheuse qui servait d'enceinte nord-est au château. Un immense mur bouclier ou manteau² vient s'appuyer contre elle. En avant est édifiée **la tour du Croton** qui forme l'angle nord-ouest du bâtiment. Enfin au sud-est est appuyé contre le mur bouclier, **la tour neuve**.

- **Eglise Saint-Sauveur (classement par arrêté du 21 mars 1983)**. Mentionnée en 1196 dans le cartulaire de Die, l'église Saint-Sauveur est une collégiale du diocèse de Die. Sa voûte aurait été abattue lors des guerres de religion et reconstruite en 1594 aux frais des habitants des deux religions. Elle s'écroule de nouveau en 1836. La collégiale est alors entièrement reconstruite en style néo-classique. Elle est achevée en 1847. Désorientée, elle a été implantée en recul par rapport à l'église précédente, ce qui a permis de créer à l'emplacement de l'ancien chevet une place importante. Le cimetière a été déplacé en 1491.

- **la place Charles de Gaulle** se trouve être sur le chevet de l'édifice du XIIe s. et une partie de la nécropole paroissiale (sépultures du XIIe s. et caveaux postérieurs au XVe s.).

- **Eglise Sainte-Marie** aujourd'hui désaffectée qui a gardé ses voûtes gothiques de la fin du XVIe s.. En 1988, lors de travaux de restauration, des structures rupestres attestant d'un édifice plus ancien (c'est dans l'église Sainte-Marie qu'a été signé en 1188 la charte de Libertés) auraient été relevées. L'église a été reconstruite par les Cordeliers en 1599 (ISMH, 20-05-1986). L'escalier dit des cordeliers donne accès au château inférieur comtal. Est-ce l'emplacement de l'ancienne chapelle castrale ?

- **Couvent des Visitandines** reconstruit en 1673 et chapelle de la Visitation Sainte-Marie (XVIIe s.)

- La trame ancienne de la vieille ville *intra-muros* est encore très présente : nombreuses maisons XVe, XVIe, et hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe s. dans le quartier Rochefort-Hôpital, rue de l'Hôtel de ville (ancienne Grand'rue qui allait jusqu'à la porte du Bourg), rue de la République (Hôtel Pluvinel, construit au XVIIe s. sur l'enceinte, ISMH 1984 ; **La maison delphinale**, ancien auditoire de justice, façade XVIIIe s. sur une structure médiévale ; la maison des têtes ...), l'ancien grenier d'abondance, rue Peysson

- **Rue des cuirettries** : maison à façade et porte d'entrée du XVIe s., couverture XIIIe de la rue ; ancien moulin de Courre-Commère, premier moulin à blé de Crest (début XVe s.) construit sur le canal, maison Labretonnière (ISMH, 28-07-1975 et 02-03-1981) et sa façade XVIe s.

- **Couvent Sainte-Ursule**. Les Ursulines s'installent en 1631 dans un bâtiment plus ancien (XVe s.?). Elles sont remplacées par les Trinitaires.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-373
du 12 SEP. 2005

- **L'Hôtel-Dieu au tènement de l'Aumône**, était relevaient des antonins.
- Quartier de Villeneuve, quartier des artisans :
- **ancien hôpital/Hôtel-Dieu** créé en 1587 avec une chapelle desservie par les Capucins. Le bâtiment intègre une tour et un tronçon du mur de l'enceinte.
- Ancienne synagogue.
- **Prieuré Saint-Jean, quartier Saint-Jean**. Ce prieuré, dont la première mention serait de 1187 relevait au XIIIe s. de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem et dépendait de la commanderie de Poët-Laval. En 1280, il entre dans la dépendance de l'abbaye de Cruas, ordre de saint Benoît et devint prieuré Saint-Benoît. Ce dernier est détruit au XVIe s. **Les Capucins** s'y installent en 1612 et reconstruisent au XVIIIe s.
- **Quartier sud**, simple faubourg de la rive gauche de la Drôme, au débouché d'un pont sur une importante voie nord-sud qui longe les pré-Alpes. Les maisons sont groupées autour du "champ de foire" qui recouvre en partie l'**ancien couvent des Cordeliers** (auj. collège Saint-Louis) rasé en 1562 par les Huguenots.
- **Enceinte et tours** (Ancien hôpital, rue peyrière...) de la ville, portes d'Ayguière, du Bourg, de Saint-André, de Jouberton, du marché, Porte Neuve, porte du pont...

2 – La Maladière

Etablissements religieux hospitaliers (maladreries) et cimetière.

- **Saint-Antoine de Brisans**. Cet ancien prieuré de l'ordre de saint Antoine, dont la première mention serait de 1187 dépendait de la Commanderie de Saint-Médard de Piègros. L'Hôtel-Dieu au tènement de l'Aumône, *intra-muros* était sous leur dépendance.
- **Eglise Saint-Vincent de Crescelon** dont la première mention serait de 1196, et **église de La Maladière**. Eglise et cimetière qui relevait de l'abbaye de Saint-Ruff

3 - Eglise Saint-Ferréol dont la première mention écrite serait du XIIIe s. Elle se situe au moins depuis le début du XVe s. à l'extérieur de l'enceinte, sur l'autre rive de la Drôme, dans un secteur humide délimité par les cours des ruisseaux de Gardettes et de Saint-Ferréol. L'église actuelle est une reconstruction de 1861. Saint-Ferréol est la patron de la ville de Crest.

4 - Au sud, autour de la route pour La Repara.

- Chomet, quartier des Blaches, Les Lombards.

- Maison Fayolle ou Chomet : ancien édifice religieux (?) ou oratoire avec restes de fresques du bas Moyen Age.
- Aux renaudes, près de la ferme de la maison Lombard, sur une terrasse qui domine le cours de la Drôme, vestiges d'une nécropole à inhumations (état I Ve-début VIe, état II des VIe-VIIIe s.) installée dans les ruines d'un habitat du haut Empire (*doliae*,...) et peut-être contemporaine d'un habitat groupé des VIe-VIIIe s., constitué de cabanes ("**village des Lombards**").

- Chemin de Mazorel, maison forte Masseron

Ancienne maison forte formée de corps de bâtiments répartis autour d'une cour centrale fermée à l'ouest par un mur crénelé. Elle a été remaniée au XVIIe s.

- Le pont bossu sur le ruisseau de Lambres et sous le moulin Jouve

Ce pont que la tradition dit romain, serait plus certainement des XIIe ou XIIIe s.. Constitué d'une seule arche d'une ouverture de 5 à 6 m

- **le moulin Jouve** : construction ancienne sur des grottes de safre, au dessus du ruisseau de Lambres dans laquelle a été installé un moulin à huile.

5 - Château de Beauregard

- tête d'homme barbu en marbre blanc en bas-relief ayant appartenu à un sarcophage paléochrétien du IVe s.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.373
du 12 SEP. 2005

- château fort du XIIIe s.

6 - La plaine.

- Bourbousson

Le site a livré des témoins ténus d'une fréquentation au Néolithique et à l'Age du Bronze final, mais les premiers aménagements conservés datent de l'Age du Fer. En effet, entre la première moitié du VII et la fin du VI av. J.-C., le terroir semble s'organiser à travers la mise en place d'un parcellaire et l'installation de terrasses, certainement en vue d'une mise en valeur agricole de ces terres.

Au cours du VIe-début Ve s. av. J.-C., une importante voie recoupe le site d'est en ouest, mettant certainement, par la vallée de la Drôme, en liaison la vallée du Rhône et le massif alpin. Le parcellaire ancien est pérennisé et des tombes à incinération sont installées le long de cette voie.

Au cours de la première moitié du Ve s. av. J.-C., un habitat groupé, de plan relativement lâche, occupe le site. La voie, qui a dû se déplacer plus vers le Sud, est abandonnée.

Après un hiatus de plusieurs siècles, le site est de nouveau occupé à l'époque augustéenne, puis au début de notre ère et enfin à l'époque médiévale : réseau de fossés, structures agraires, sépultures isolées, un bâtiment agricole du haut Moyen Age et des fosses-silos des Xe-XIe s..

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.373
du 12 SEP. 2005